

# Règlement du « GRAND JEU DE L'HIVER BP SuperConfort »

## ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société BP France (« Société Organisatrice »), SAS au capital de 244 373 561,60 €, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 542 034 327, dont le siège social est : BP France - Campus Saint Christophe - Bâtiment Galilée 3 - 10 avenue de l'Entreprise - 95863 CERGY PONTOISE, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « GRAND JEU DE L'HIVER - BP SuperConfort » (ci-après dénommé le « Jeu »).

## ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») régit la participation au Jeu.  
En participant au Jeu, tout Participant est réputé avoir pris connaissance du Règlement et en accepter pleinement et irrévocablement l'ensemble des stipulations.

## ARTICLE 3 : PERSONNES CONCERNÉES

Ce Jeu gratuit sans obligation d'achat est proposé sur internet à l'adresse [www.bpsuperfioul.fr](http://www.bpsuperfioul.fr). La participation au Jeu est ouverte à tout consommateur majeur domicilié en France métropolitaine hors Corse (ci-après le « Participant » ou collectivement les « Participants »), à l'exclusion :

- Du personnel de la société BP France ;
- Du personnel des sociétés partenaires BP Superfioul participantes ou ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation ou à la réalisation du Jeu (ci-après le « Partenaire Participant » ou collectivement les « Partenaires Participants ») ;
- Des membres de la famille des personnes susvisées (ascendants et descendants directs, conjoints et collatéraux).

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant tout élément de nature à justifier qu'il remplit les conditions de participation au Jeu. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier des Dotations.

## ARTICLE 4 : DATES

Le Jeu se déroule du 2 janvier 2020 au 28 février 2020 inclus (ci-après la « Période de Référence »).

## ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU

Pour pouvoir participer au Jeu et peut-être gagner une des dotations mises en Jeu, le Participant doit :

- Accéder au site [www.bpsuperfioul.fr](http://www.bpsuperfioul.fr)
- Remplir le formulaire d'inscription en ligne
- Répondre aux trois questions qui lui seront posées
  1. Quelle est votre énergie de chauffage actuelle (1 seule réponse possible)
    - Réponse 1 : gaz
    - Réponse 2 : électricité
    - Réponse 3 : fioul de chauffage
    - Réponse 4 : bois
    - Réponse 5 : autre
  2. Comment vous définiriez vous vis-à-vis de l'écologie (1 seule réponse possible)

Réponse 1 : ÉCOLO - ENGAGÉ, vous vous impliquez pour l'environnement et achetez « vert » chaque fois que c'est possible

Réponse 2 : ÉCOLO - EN HERBE, vous vous sentez concerné par l'environnement et essayez d'acheter « vert »

Réponse 3 : ÉCOLO – SYMPATHISANT, vous vous sentez concerné par l'environnement mais n'achetez « vert » que rarement

Réponse 4 : NON – ÉCOLO, vous êtes indifférent concernant l'environnement

3. Êtes-vous sensible aux offres Éco-responsables lorsqu'il s'agit de vos dépenses énergétiques et cela influe-t-il sur votre décision d'achat ?

Réponse 1 : J'y suis attentif et cela influence toujours mes achats

Réponse 2 : J'y prête attention et cela influence souvent mes achats

Réponse 3 : J'y prête attention mais cela n'est pas un critère d'achat

Réponse 4 : Je ne suis pas sensible aux offres éco-responsables

- Actionner, sur le site internet [www.bpsuperfioul.fr](http://www.bpsuperfioul.fr), «GRAND JEU DE L'HIVER - BP SuperConfort »

Le Participant sait immédiatement s'il a gagné et, le cas échéant, quelle Dotation il a gagné.

## ARTICLE 6 : LES DOTATIONS

Sur l'ensemble de la Période de Référence, la Société Organisatrice attribuera 25 (vingt-cinq) dotations :

- **1 (un) Apple MacBook Air 13.3" LED 128 Go** d'une valeur maximum de 1099.99€ TTC durant toute la Période de Référence.
- **4 (quatre) Bon d'achat d'une valeur de 500€\*\*** à valoir sur une prochaine commande d'au minimum 1.000 litres de BP SuperConfort,
- **10 (dix) Bon d'achat d'une valeur de 200€\*\*** à valoir sur votre prochaine commande d'au minimum 500 litres de BP SuperConfort.
- **10 (dix) Google Home Mini Assistant Vocal Gris** d'une valeur maximum de **60€ TTC** chacune, durant toute la Période de Référence.

Les valeurs commerciales ci-dessus correspondent aux prix publics toutes taxes comprises couramment pratiqués à la date de rédaction du Règlement et sont données à titre de simples indications. Les éventuelles différences constatées entre lesdites valeurs et les valeurs réelles des Dotations à la date de leur réception par les gagnants ne seront pas remboursées. À l'inverse, si la valeur réelle des Dotations venait à augmenter, le gagnant n'aurait pas à sa charge la différence de prix.

\*\* : Les bons ne sont ni cumulables ni échangeables ou remboursables. Chaque bon est valable pour une commande de BP SuperConfort® auprès d'un Partenaire Participant (liste disponible sur le site [www.bpsuperfioul.fr](http://www.bpsuperfioul.fr)), ayant accepté de participer à l'opération. Chaque bon devra être utilisé en une seule fois, avant le 31 décembre 2020.

## **ARTICLE 7 : REMISE DES DOTATIONS**

Les gagnants seront contactés personnellement par email et/ou par téléphone aux coordonnées communiquées lors de leur participation par la Société Organisatrice afin de leur annoncer la procédure à suivre, définie à la seule discrétion de la Société Organisatrice, afin de se voir attribuer leur Dotation.

Sans réponse de la part des gagnants dans un délai de 1 (un) mois, la Dotation sera réputée perdue.

La liste des gagnants sera publiée sur le site internet [www.bpsuperfioul.fr](http://www.bpsuperfioul.fr) au plus tard le vendredi 13 mars 2020.

L'acceptation de la Dotation implique l'acceptation par le gagnant d'être mis en avant (citation de son nom, prénom, et ville de résidence) et de rendre libre les droits d'images sur lesquels il apparaîtra afin de permettre à la Société Organisatrice de communiquer sur la remise des Dotations.

Les Dotations sont nominatives, non commercialisables et ne peuvent être échangées sous quelque forme que ce soit.

## **ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DES FRAIS**

Aucune contrepartie financière ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation au Jeu.

Tout Participant pourra, sur demande expresse de sa part, se faire rembourser les frais qu'il a engagés en vue de participer au Jeu, à savoir ses frais de connexion à Internet dans la limite du temps nécessaire pour participer au Jeu.

## **ARTICLE 9 : DÉFAUT DE PARTICIPATION**

Le non-respect du Règlement et notamment toutes indications d'identité ou d'adresse frauduleuses, incorrectes, incomplètes et/ou illisibles entraînera l'invalidité de la participation et privera l'éventuel gagnant de sa Dotation.

En cas de litige, seule la Société Organisatrice tranchera et sa décision sera sans appel.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de se faire remettre indûment les Dotations visées aux présentes, pourra faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

## **ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ**

La Société Organisatrice pourra, à tout moment et pour toute raison, remplacer les Dotations par des Dotations de nature et de valeur commerciale équivalentes ou supérieures.

## **ARTICLE 11 : DONNÉES PERSONNELLES**

Tout Participant sera amené à fournir des données personnelles dans le cadre de sa participation au Jeu et notamment son nom, prénom, date de naissance, adresse postale et électronique, coordonnées téléphoniques.

Les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu seront enregistrées dans un fichier informatisé par la Société Organisatrice dans le seul but de l'organisation du Jeu et plus particulièrement de la remise des Dotations aux gagnants.

Les données personnelles ainsi recueillies seront conservées pendant 12 (Douze) mois.

La Société Organisatrice s'engage à utiliser les contrôles de sécurité et techniques appropriés en application du Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et notamment à maintenir des procédures physiques, électroniques et de gestion permettant la protection des données personnelles recueillies.

Tout Participant bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'effacement et de portabilité des données personnelles qui le concernent. Toute demande à cet égard devra être adressée à la Société Organisatrice par email à [dataprotection.bpfrance@fr.bp.com](mailto:dataprotection.bpfrance@fr.bp.com) ou par courrier à **BP France, Délégué à la protection des données, Campus Saint Christophe - Bâtiment Galilée 3, 10 avenue de l'Entreprise, Cergy Saint Christophe, 95863 CERGY PONTOISE**)

## **ARTICLE 12 : DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT**

Le Règlement complet est déposé chez **Maîtres SELARL Pascal LAINÉ & Guillaume RENTY**, Huissiers de Justice dont l'étude est sise **74, Boulevard de l'Yser - BP 37 - 76001 ROUEN CEDEX 1**.

Toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez **Maîtres SELARL Pascal LAINÉ & Guillaume RENTY** et mis en ligne sur le site internet [www.bpsuperfioul.fr](http://www.bpsuperfioul.fr).

Ce Règlement est consultable sur le site [bpsuperfioul.fr](http://bpsuperfioul.fr) et peut être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du Jeu à **BP France, Campus Saint Christophe - Bâtiment Galilée 3, 10 avenue de l'Entreprise, Cergy Saint Christophe, 95863 CERGY PONTOISE** (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande).

## **ARTICLE 13 : COMPETENCE ET LOI APPLICABLE**

Le Règlement est régi par la loi française.

La Société Organisatrice et les Participants feront leurs meilleurs efforts pour régler à l'amiable tous litiges auxquels le Règlement pourrait donner lieu, quant à son interprétation ou son exécution. À défaut, les juridictions françaises seront compétentes.